

73038

Objet

Etablissement d'un
traité constitutif
pour le C.E.S. Municipal
ZOLA

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de conseillers
en exercice

Nombre de présents

Nombre de votants

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUZHE, MM. BUJARD, DUPOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULIN, DOMECCQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, DELAIR,
Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. TAP par Melle FOUZHE (jusqu'à 19 h 45)

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BOUTET, STIPAL, BARDE, BROTEAU,
Mme FAVIERE

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission Scolaire, dans sa réunion du 29 janvier 1973 a
été amenée à étudier un projet de traité constitutif pour le
C.E.S. Emile Zola, en application de la circulaire ministérielle
n° 66-92 du 3 mars 1966.

L'établissement étant actuellement municipal, la Ville doit
s'engager à inscrire à son Budget pour les années 1973 et suivantes
un certain nombre de crédits permettant le fonctionnement de cet
Etablissement :

- Logements pour certains personnels
- Traitement et indemnité du personnel de service
- Chauffage, éclairage,
- Entretien des locaux
- Renouvellement du matériel d'enseignement, du mobilier, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission Scolaire du 29 janvier
1973,

Vu le projet de traité constitutif établi,

DECIDE :

- d'approuver ce traité constitutif conclu pour la période du
1er janvier 1973 au 31 décembre 1982 entre le Ministre de
l'Education Nationale et le Maire de la Ville de ROYAN.

... autorise M. le Maire à signer le traité dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

MAIRIE DE ROYAN

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD.



VU

13 NOV. 1973.

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet.

[Handwritten signature]



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

TRAITE CONSTITUTIF

C.E.S. Emile Zola

- ENTRE : Le Ministre de l'Education Nationale, représenté par le Recteur de l'Académie de POITIERS, agissant au nom de l'Etat,
- d'une part,
- ET : Le Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 1973,
- d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN s'engage à maintenir pendant la période du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1982 son C.E.S., rue Emile Zola à ROYAN dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. - La demi-pension annexée au C.E.S. Zola est gérée en régie municipale.

ARTICLE 3. - La Ville est tenue d'effectuer les travaux rendus nécessaires par l'accroissement de l'effectif scolaire et de veiller à ce que les bâtiments répondent aux exigences d'un fonctionnement normal du C.E.S.

Les travaux d'agrandissement approuvés par le Ministre de l'Education Nationale pourront faire l'objet de subventions de l'Etat dans les conditions réglementaires prévues à cet effet.

En outre, la Ville s'engage, dans la limite de ses possibilités, à exécuter chaque année, les travaux de réparation, transformations et remise en état des locaux selon un programme proposé par le Conseil d'Administration du C.E.S. en sa séance du mois de mars. Certains de ces travaux pourront donner lieu à subvention de l'Etat.

Il est entendu que les travaux envisagés ci-dessus comprennent les travaux proprement dits et les acquisitions de matériels considérés comme immeubles par destination, notamment le matériel des cuisines et des salles scientifiques.



ARTICLE 4. - En dehors des cas de premier équipement à la charge de l'Etat, prévu par le décret n° 62-409 du 27 novembre 1962, l'acquisition du matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement (complément, renouvellement, modernisation) du C.E.S. Emile Zola est à la charge de la Ville, qui peut recevoir une subvention calculée selon la valeur du centime communal.

Il est précisé :

- que les matériels attribués gratuitement au titre du premier équipement ou acquis par la Ville à l'aide de subventions de l'Etat doivent conserver leur destination première.
- que les locaux scolaires dont la construction a été financée sur le chapitre 66-31 n'ouvrent pas droit à l'attribution de mobilier ou de matériel au titre du premier équipement.

ARTICLE 5. - L'enseignement comprend les sections autorisées par décisions rectorales.

ARTICLE 6. - L'externat est gratuit.

ARTICLE 7. - En plus des sommes prévues pour les travaux énumérés à l'article 3 (alinéa 3), la Ville de ROYAN s'engage à inscrire à son budget, au nombre des dépenses obligatoires qui lui incombent, les crédits nécessaires au paiement des frais ci-après :

Premier groupe de dépenses :

- a) La Ville de ROYAN s'engage à mettre gratuitement 3 logements à la disposition du personnel suivant : Chef d'Etablissement, Gestionnaire, Concierge. La Ville s'engage à remettre périodiquement ces logements en bon état.
- b) Traitement et indemnités du concierge et du personnel nécessaire au service de l'externat, dont le nombre est fixé conformément au barème de dotation des établissements d'enseignement à la signature du présent traité. Ce nombre sera révisé, en accord avec le Chef d'Etablissement et après avis du Conseil d'Administration, en fonction des variations des effectifs de l'Etablissement.
- (1) : 1/2 = femme du concierge à mi-temps.
- c) chauffage (30 000), éclairage (10 000), force motrice, gaz (4 000) et eau (5 000) de l'externat, y compris les logements de fonction.

12 agents (1)

TOTAL

49 000 F



Si l'évaluation des dépenses réelles (comptage par exemple) ne peut être effectué, la répartition de ces dépenses entre l'Internat et l'externat sera établie de la manière suivante :

- chauffage, éclairage, gaz et eau : externat 7/10, internat 3/10 ou bien externat 9/10, demi-pension 1/10 s'il n'y a pas d'internat.
- force motrice au prorata des puissances installées à l'externat et à l'internat.

- d) Entretien des locaux de l'externat (y compris les logements de fonction). (Y compris les interventions des personnels communaux). 60 000 F
- e) Renouvellement et modernisation du mobilier et du matériel d'externat et d'enseignement ; du matériel, du mobilier et des machines-outils des ateliers. 14,44 F x 800 = 11 552,00 F

Deuxième groupe de dépenses

- a) Entretien (y compris blanchissage du linge de l'externat), réparation du matériel et du mobilier de l'externat. (13,20 x 800) TOTAL 10 560 F

b) Fournitures diverses :

- imprimés et fournitures de bureau 9 000 F
- documentation générale (3 abonnements au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, aux fascicules de documentation administrative et à diverses publications utiles à la documentation de l'Établissement) : 2 000 F
- Frais de P.T.T. 7 000 F
- carburants et lubrifiants 800 F
- infirmerie, hygiène et sécurité 800 F
- TOTAL 19 600 F

c) Dépenses d'enseignement et d'éducation :

- entretien, réparation et renouvellement du matériel d'enseignement (y compris technologie, travaux manuels éducatifs et enseignement ménager), de laboratoires, de bibliothèques, de matériels audio-visuels et didactiques tels que livres, films, disques, cartes, diapositives. (10,56 F x 800) 8 448 F
- dépenses d'éducation : cinémathèque, abonnements divers, notamment aux publications du B.U.S.
- subvention à l'Association Sportive, voyages d'études dépenses éducatives (foyer, abonnement revues élèves) 2 500 F
- TOTAL 10 948 F

d) Fonctionnement des classes pratiques : entretien et réparations du matériel et des machines-outils ; fourniture du petit matériel, de l'outillage et des matières premières ; fournitures diverses et force motrice.
 (classes pratiques : 15 x 90 = 1 350 et Cl. Transition : 10 x 110 = 1 100

TOTAL	2 450 F
-------	---------

c) Dépenses diverses

- frais de réception 500 F
- entretien des jardins et pelouses, plantation arbres et arbustes (assurées par les services municipaux de voirie)
- frais de gestion du Conseil d'Administration du C.E.S. _____

TOTAL	500 F
-------	-------

Le chef d' Etablissement, responsable de la bonne utilisation des crédits affectés au fonctionnement du C.E.S. Emile Zola en aura la disposition sous le contrôle de l'autorité académique. Les dépenses seront engagées par l'administration municipale sur les indications et en accord avec lui.

ARTICLE 8. - Les crédits inscrits à l'article 7 ci-dessus sont évaluatifs. Leur total constitue la somme minimale que la Ville de ROYAN s'engage à inscrire à son budget pour l'année 1973. Tous les ans, pour la préparation du budget communal, l'autorité municipale et le bureau d'administration procéderont d'un commun accord à la réévaluation de ces crédits en fonction des conditions générales d'exploitation, du nombre d'élèves, de la structure pédagogique de l'établissement, de la situation financière de la commune, et, pour les dépenses du deuxième groupe, des variations des coûts moyens par élève des établissements nationalisés.

ARTICLE 9. - Le présent traité est conclu pour la période du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1982 sauf modifications, dans l'intervalle de la législation relative aux C.E.S.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 1973

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

VU

La Rochelle, le 17 OCT. 1973

Le Préfet,
Pr le Secrétaire,
Le Secrétaire Général

Dominique PALEWSKI

Poitiers, le 27 novembre 1973
Pour le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Recteur de l'Académie de
POITIERS,

Touchard

Henri TOUCHARD